

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO  
Travail - Démocratie - Paix  
-----

LOI N° 15/83 / du 27/01/1983

Portant ratification de l'Ordonnance n° 11/82 du 23/9/1982 portant rectificatif de l'article 2 de l'Ordonnance n° 6/69 du 24 février 1969 portant organisation Opérationnelle du Territoire de la République Populaire du Congo.-  
-----

L'ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE A DELIBERE ET ADOPTE,

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL,  
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL DES MINISTRES,

Article 1er.- Est ratifiée l'Ordonnance n° 11/82 du 22 septembre 1982 portant rectificatif de l'article 2 de l'Ordonnance n° 6/69 du 24 février 1969 portant Organisation Opérationnelle du Territoire de la République Populaire du Congo.

Article 2.- Le texte de ladite Ordonnance sera annexé à la présente Loi.

Article 3.- La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et exécutée comme Loi de l'Etat./-

Fait à Brazzaville, le 27 Janvier 1983

  
Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

X